

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DU LYCEE FRANCOISE DOLTO

La demi-pension est un service proposé aux familles. L'inscription facultative à ce service est conditionnée au respect du présent règlement intérieur, qui ne se substitue pas au règlement intérieur général du lycée mais vient le compléter.

1. Accès au restaurant

a) Carte d'accès

L'accès au restaurant scolaire est soumis à l'inscription préalable en qualité de demi-pensionnaire et délivrance d'un titre d'accès (Pass'région).

Le Pass'région est individuel. La carte de demi-pension est donc strictement personnelle et ne peut être prêtée pour quelque motif que ce soit sous peine de sanction.

Aucun débit ne sera accepté (il est conseillé d'approvisionner la carte dès lors qu'il ne reste que deux repas).

b) Réservation

L'entrée au self service est conditionnée par la réservation préalable de son repas (de 13h00 la veille à 10h20 le jour même à la borne prévue à cet effet).

La réservation est individuelle et se fait pour le service à venir.

En l'absence de réservation, le passage se fait en fin de service s'il reste des repas.

c) Paiement

Le paiement se fait au repas (système dit « du ticket »), le compte de l'élève étant débité lors de la réservation (la réservation ne peut se faire que si le compte de l'élève est alimenté).

Toute réservation implique systématiquement le débit du repas sur le compte du convive.

Aucun remboursement ou report n'est possible.

Aucun repas ne pourra être pris sans réservation.

d) Menus

Le menu du restaurant scolaire est établi par semaine et affiché à plusieurs endroits dans l'établissement.

Une commission « menu » pourra être mise en place, à laquelle les élèves pourront participer pour apporter toutes suggestions et remarques sur les repas servis et la composition des menus.

e) Contraintes alimentaires

Toute contrainte alimentaire médicale peut éventuellement faire l'objet d'un PAI (Projet d'accueil individualisé selon la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003).

La demande sera suivie par l'infirmière au vu du dossier médical remis par la famille.

Le chef d'établissement se réserve le droit d'accepter ou non l'élève au restaurant scolaire, en fonction des contraintes de service et des capacités de l'EPL à répondre dans des conditions de sécurité suffisante à la demande.

2. Discipline

Toutes les règles de comportement définies au règlement intérieur sont applicables au restaurant scolaire.

a) Circulation

Seuls les élèves demi-pensionnaires et les commensaux sont autorisés à entrer dans le réfectoire. Il est strictement interdit d'y pénétrer par la sortie.

b) Civilité

Les élèves doivent respecter la tranquillité des autres usagers présents dans le restaurant. Ils doivent progresser calmement et sans impatience dans la file, pour y composer le plateau repas en mettant leur téléphone portable en mode silencieux.

c) Hygiène

Il est interdit de toucher les aliments du self lors de la distribution, hormis ceux pris pour être mis sur le plateau.

Par mesure d'hygiène, un plat ou aliment pris ne peut plus être reposé ou échangé.

d) Distribution des repas

Le restaurant n'est pas une salle hors sac. Il est strictement interdit d'y apporter : nourriture et/ou boisson de l'extérieur et de consommer un plateau avec un autre élève ou à plusieurs.

e) Débarrassage du plateau et tri des déchets

Les élèves sont tenus de rapporter leur vaisselle et leurs déchets à la plonge à la fin du repas. Aucune denrée alimentaire ne doit quitter le restaurant scolaire.

3. Sanctions-punitions

Toutes les sanctions-punitions prévues au règlement intérieur sont également applicables au restaurant scolaire.

a) Dégradation

Toute dégradation volontaire constatée sera facturée aux responsables légaux des élèves auteurs des faits selon les dispositions du règlement intérieur de l'établissement.

Le principe de tarification des dégradations est adopté par le Conseil d'Administration.

Toute détérioration ou perte du badge fera l'objet d'un renouvellement payant.

b) Exclusion

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'une punition ou d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la demi-pension, prononcée par le conseil de discipline.

Le présent règlement a été approuvé par le conseil d'administration du lycée Françoise Dolto en sa séance du 27 juin 2019.